

ETRE FAMILLE D'ACCUEIL POUR UN CHIEN OU UN CHAT D'ASSOCIATION

[Pourquoi être famille d'accueil ?](#)

Les refuges de La Réunion ne disposent pas de places suffisantes pour accueillir les nombreux chats et chiens trouvés errants ou placés en fourrière.

Afin de permettre le sauvetage en urgence de ces animaux, les associations de protection animale font appel à des familles d'accueil, qui permettent de les sécuriser et de prendre soin d'eux dans l'attente de leur trouver une famille d'adoption.

Ils ne constituent pas une charge financière pour les détenteurs provisoires car les frais inhérents à leur garde temporaire (accessoires, aliments, soins vétérinaires) sont pris en charge par les associations, qui restent propriétaires des animaux jusqu'à leur placement définitif chez un adoptant.

Cette démarche, qui permet de venir en aide à un animal avec un engagement limité dans le temps, peut être l'occasion de développer de nouvelles compétences et connaissances sur ces espèces mais également l'opportunité de faire un essai avant de se lancer dans une adoption.

[Comment faire ?](#)

Les associations autorisées à faire appel à des familles d'accueil sont enregistrées auprès de la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) de La Réunion ; la liste est consultable sur le site internet de cette administration :

<https://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/declaration-des-associations-de-protection-animale-sans-refuge-pour-pouvoir-a3888.html>

En prenant contact avec l'une d'entre elles, vous obtiendrez toutes les informations nécessaires et préconisations préalables à la démarche.

[Les obligations réglementaires](#)

➤ Textes de référence

La notion de famille d'accueil est définie par l'article L. 214-6 - point V - du code rural et de la pêche maritime (CRPM) : « *On entend par famille d'accueil une personne physique accueillant à son domicile, sans transfert de propriété, un animal de compagnie confié par un refuge ou une association sans refuge [...]* »

L'article L. 214-6-6 de ce même code précise les conditions de placement et notamment les documents qui sont remis aux familles d'accueil avec les animaux confiés : contrat d'accueil, document d'information précisant les caractéristiques et besoin de l'animal (et éventuellement les conseils d'éducation) et certificat vétérinaire.

L'arrêté du 25 octobre 1982 modifié *relatif à l'élevage, la garde et à la détention des animaux fixe*, dans son chapitre II, les conditions à respecter pour la garde des animaux de compagnie (nourriture, abreuvement et conditions de détention).

La Base Nationale des Opérateurs est prévue par le règlement européen 2016/429 relatif aux maladies animales transmissibles, communément appelé « Loi de Santé Animale (LSA) » et entré en vigueur le 21/04/2021.

➤ Respect du bien-être animal

Le bien-être des animaux est défini comme « l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que de ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal » (Avis Anses, février 2018). Selon les réponses à ces attentes et besoins, il est capable d'éprouver des sentiments positifs comme négatifs.

La notion de bien-être comprend donc l'état physique, mais également l'état mental positif de l'animal (les deux états étant interdépendants l'un de l'autre) : **un animal en situation de bien-être, c'est un animal qui se porte bien physiquement et mentalement**, ce qui nécessite de **respecter** ce qu'on appelle le principe fondamental des 5 libertés individuelles :

- absence de faim, de soif et de malnutrition ;
- absence de peur et de détresse ;
- absence de stress physique et/ou thermique ;
- absence de douleur, de lésions et de maladie ;
- liberté d'expression d'un comportement normal de son espèce.

À travers ces 5 libertés, on peut s'assurer de la bientraitance animale : l'animal est dans un environnement conforme à ses besoins.

➤ Déclaration sur la base nationale des opérateurs (BNO)

Tout acteur détenant des animaux dans le cadre de ses activités (animalerie, éleveur, pension, fourrière, refuge et association sans refuge **ainsi que leurs familles d'accueil**) doit désormais s'inscrire sur la BNO, soit *via* l'onglet dédié sur le site « I-CAD.fr », soit directement à l'adresse <https://basenationaleoperateurs.i-cad.fr/>.

L'inscription se fait en 2 étapes :

1. L'inscription en tant qu'opérateur ;
2. L'inscription de son ou ses établissement(s).

Une série de Guides Utilisateurs et des tutoriels sont mis à disposition des opérateurs pour les accompagner dans l'utilisation de cette plateforme : [guides Utilisateurs de la BNO](#) et [tutoriels BNO en vidéo](#)

Une assistance est également disponible par mail pour toute demande de précision liée à ces démarches à l'adresse : contact.basenationaleoperateurs@i-cad.fr